



ÉDITORIAL

La rénovation énergétique est souvent associée aux économies d'énergie, cependant des travaux de ce type peuvent avoir des impacts importants sur la santé des occupants. A titre d'exemple, l'air que nous respirons se doit d'être pur et sain. Ainsi, humidité et moisissures peuvent engendrer des troubles respiratoires plus ou moins graves. De fait, il est très important de disposer d'un bon système de ventilation.

→ LE SAVIEZ-VOUS ?

La plupart des éoliennes sont des éoliennes tri pales (3 pales orientables) à axe horizontal. Ce choix s'explique essentiellement par un compromis entre le rendement de l'éolienne (démarrage à une vitesse de vent faible), ses contraintes de fonctionnement (vitesse de rotation et prise au vent) et ses coûts de fabrication.

Source : Connaissance des énergies



FOCUS

COVID-19 & TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'ambition que notre archipel devienne autonome sur le plan énergétique implique la maîtrise de deux grands vecteurs : l'électricité et la mobilité.

Pour ce qui est de l'**électricité**, largement utilisée sur le territoire dans les secteurs résidentiel et tertiaire mais particulièrement dépendant aux énergies fossiles importées, les solutions privilégiées pour tendre vers l'autonomie énergétique sont la **maîtrise de la demande** en électricité (sobriété énergétique, bâtiments bioclimatiques, équipements performants, gestion des systèmes...) et le développement de toutes les sources d'**énergies renouvelables** disponibles (solaire thermique, solaire photovoltaïque, éolien, géothermie...).

Ces solutions retenues dans le cadre de la stratégie énergétique régionale (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, Réglementation Thermique Guadeloupe...) restent tout à fait pertinentes et adaptées aux évolutions attendues de la société suite à la pandémie COVID-19.

Concernant la **mobilité**, le sujet est plus complexe. En effet, la nécessité de **distanciation physique** pour raison sanitaire, entraînera a priori des conséquences extrêmement pénalisantes pour le développement des transports collectifs et autres usages partagés. Ce besoin de sécurité favorisera plus encore les modes individuels, déjà majoritaires comme l'autosolisme, et cela peu importe leur impact environnemental.

Cependant, suite au rationnement des déplacements et à la mise en place massive du télétravail, des effets positifs peuvent être espérés pour la planification urbaine et les modes de déplacements doux (vélo et marche) car lié à l'**amélioration du cadre de vie** particulièrement mis à l'épreuve lors du confinement.

En définitive, le COVID-19 retardera certainement l'atteinte à moyen terme d'une autonomie énergétique pour le territoire guadeloupéen mais il ne la compromettra pas pour autant.



VEILLE RÉGLEMENTAIRE

ÉVOLUTION DES RÈGLES D'IMPLANTATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET ÉOLIEN EN GUADELOUPE

La délibération du conseil régional publiée au JORF du 29 mars 2020 renforce le poids de l'avis rendu par la région Guadeloupe dans le processus d'autorisation de projets. Objectifs : contenir la consommation foncière et renforcer la bonne prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de la transition énergétique en Guadeloupe.

En Guadeloupe, l'installation de projets photovoltaïques au sol et éoliens est soumise à l'obtention d'une décision favorable du conseil régional.

Dans le cadre de son habilitation à légiférer dans le domaine de l'énergie, par la délibération du 17 décembre 2010, entrée en vigueur le 6 mars 2011 (NOR : CTRX1102134X), modifiée par les délibérations du 1er février 2011 (NOR : CTRX1106091X), le conseil régional de Guadeloupe a créé la « **Commission Photovoltaïque-Éolien (CPV-E)** ».

Cette commission présidée par le président du conseil régional et composée notam-

ment du conseil départemental, de l'association des Maires de Guadeloupe, des services de l'État, de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), du SY.MEG, (...), est chargée d'émettre un avis sur les projets photovoltaïques au sol et les projets éoliens soumis à permis de construire en Guadeloupe. Cet avis préfigure l'avis délibéré du Conseil régional de Guadeloupe.

Les travaux de la CPVE, s'inscrivent dans la volonté du conseil régional de poursuivre le développement de grandes infrastructures énergétiques renouvelables tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Afin de poursuivre cette dynamique de conciliation entre transition énergétique et préservation de l'environnement, le conseil régional a adopté le 28 décembre 2018, la délibération N°CR/18-1510 renforçant l'avis de la région Guadeloupe dans le processus d'autorisation de projets. Suite à sa publication au journal officiel de la république française, le 29 mars 2020, cette délibération entre en vigueur au 30 mars 2020. A compter de cette date, seuls

les projets photovoltaïques au sol et les projets éoliens ayant reçu un avis favorable du conseil régional pourront être raccordés au réseau électrique, ou faire l'objet d'une proposition technique et financière.

La durée de validité des avis de la région Guadeloupe est désormais alignée sur celle des permis de construire des installations.

La délibération n° CR/18-1510 prévoit également que les avis du conseil régional de la Guadeloupe pris sur avis préalable de la Commission PV-Éolien ont désormais une durée de validité correspondant à celle du permis de construire des projets.

Toute modification apportée à un projet déjà évalué par la CPV-E ou ayant déjà donné lieu à une décision du conseil régional entraîne la caducité de l'avis rendu par la CPV-E et celui rendu par la région Guadeloupe. Les porteurs de projets devront par conséquent solliciter à nouveau l'avis du conseil régional pour poursuivre la mise en œuvre du projet concerné.

Source : Région Guadeloupe (Site Guadeloupe Énergie)



BONNES PRATIQUES

LUMIÈRE, THERMIQUE, ACOUSTIQUE : BIEN CONSTRUIRE EN ZONE TROPICALE HUMIDE

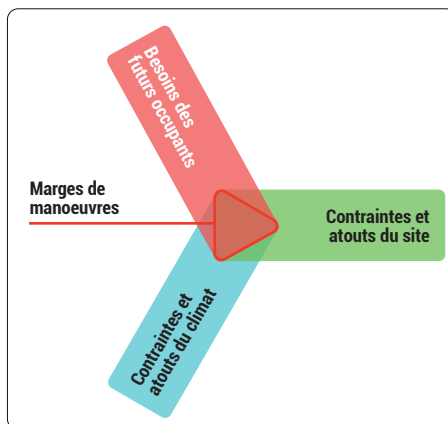
Pour un bâtiment donné, au-delà des attentes « primaires de protections contre les intempéries » et la sécurité des personnes, les besoins fondamentaux sont multiples et liés à nos 5 sens :

- Le confort **visuel**
- Le confort **acoustique**
- Le confort **thermique**

Et dans une moindre mesure le confort lié

- Le confort **olfactif**
- Le confort lié au **toucher**

Les trois premiers sont les plus importants et résultent directement des ambiances sensorielles façonnées par l'architecture des lieux. Le croisement des besoins des occupants et des différentes contraintes liées au site définit la marge de manœuvre des concepteurs.



Fort de ces différents éléments, quelques points fondamentaux sont à retenir quant à la manière d'implanter les futurs bâtiments en zone tropicale humide (construction du plan de masse).

Point de vue acoustique

- Analyser le paysage sonore du site (origine des sources)
- Repérer et quantifier les nuisances acoustiques
- Confronter ces éléments à la nature topographique et bâti du lieu

Point de vue lumière/soleil

- Privilégier les orientations Nord et Sud
- S'assurer que la portion de ciel vue soit significative
- Structurer le projet de façon à ce que les locaux les moins favorisés soient ceux dont les besoins lumineux sont les plus faibles (usage temporaire)

Optimisation aéraulique (écoulement de l'air)

- Bien connaître les différents vents présents sur le site, leurs profils journaliers et la saisonnalité
- Réserver les zones de la parcelle présentant les meilleurs potentiels aérauliques aux bâtiments ou locaux ventilés naturellement
- Prendre en compte l'interférence du vent avec tous les paysages ou les objets urbains amont

Source : MOOC Bâtiment Durable « Lumière, thermique et acoustique : Bien construire en zone tropicale humide »

CONTACT ET INFORMATIONS

Directeur de la publication : Jack SAINCILY - Directeur

Responsable d'édition : Arsène FARAUX - Adjoint à la direction

Rédaction : Joël PAUL - Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Publication : CAUE de la Guadeloupe

Conception et réalisation : Nicolas CHRISTOPHE

Impression : Grand Large

Dépôt légal : Janvier 2012

Numéro ISSN : 2276-1810

Date de parution : Juillet 2020

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Guadeloupe

Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46

Petit-Pérou - BP 136 - 97181 Abymes Cedex

Tél : 0590 81 83 85 - Port. : 0690 73 99 77

Mail : paul.j@caue971.org

Secrétariat : contact@caue971.org

Web : www.caue971.org



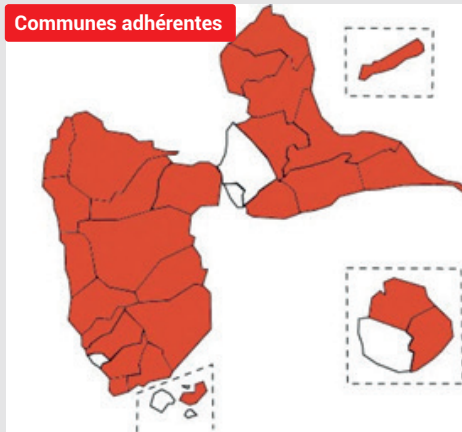
Le CAUE est membre de la
FNCAUE
www.fncaue.fr

COLLECTIVITÉS PARTENAIRES DU DISPOSITIF CEP

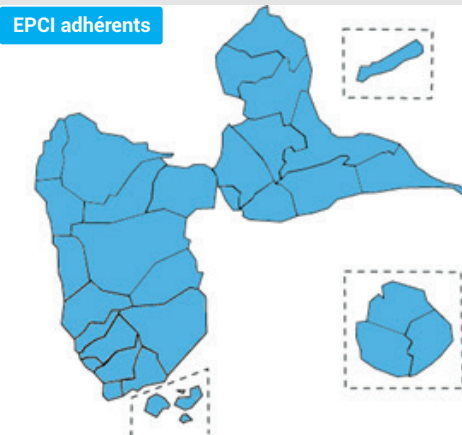
Au 01/07/20, 34 collectivités* sont adhérentes au CEP. Elles bénéficient gratuitement d'un accompagnement technique pour leurs projets d'efficacité énergétique.

* Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Bouillante, Cap Excellence, CANBT, CANGT, Capesterre Belle-Eau, Capesterre M/G, CARL, CASBT, CCMG, Conseil Départemental, Deshaies, Désirade, Gosier, Gourbeyre, Goyave, Lamentin, Morne-à-l'Eau, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Saint-Louis M/G, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.

Communes adhérentes



EPCI adhérents



Le CEP bénéficie du soutien technique et financier de :

